

26 SEPT 2025



PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 septembre 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, , Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Michel FARENC, Francis FORTE, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Corinne CONSTANTIN, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Lionel GAYSSOT, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Jean-Michel ULMER.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Daniel GALTIER suppléant de M. Philippe BOUCHE

Mme Alice ARRAEZ donne procuration à M. Jacques DHAM

Mme Monique CROS donne procuration à M. Guy ROUCAYROL

M. Alain DURO donne pouvoir à M. Francis FORTE

Mme Marie GARCIA-CORDIER donne pouvoir à Mme Alba PALOMARES

M. Lionel GAYSSOT donne pouvoir à Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES

M. Jacques ROMERO donne pouvoir à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Michel FARENC est élu secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il liste les procurations et propose l'ajout de 2 rapports sur table :

189-2025 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Cabrerolles

190-2025 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Puissalicon

Les rapports sont acceptés à l'unanimité

152-2025 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

099-2025 Achat perforateur service technique eau et assainissement

Considérant la nécessité d'acquérir un perforateur pour le service technique eau et assainissement afin de permettre l'accès réseaux enterrés, ainsi que la pose ou la réparation de canalisations et l'installation d'équipements,

Suite à consultation,

Le Président décide de valider la proposition de la société BVL domiciliée ZI – Parc Europe, 24 Avenue Jean Foucault – BP 93017 - 34513 BEZIERS CEDEX – SIRET : 40252596800028 pour un montant de 725.00 € HT soit 870.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Eau opération 205 de l'exercice 2025.

100-2025 Contrat NEXPUBLICA – On Premise (licence Cart'@ds et maintenance)

VU que notre prestataire INETUM exploitant le logiciel métier Cart'@ds est devenu NEXPUBLICA,

Vu que NEXPUBLICA change ses méthodes de commercialisation et propose dorénavant des contrats de souscriptions qui remplaceront les contrats actifs à compter du 01/01/2026 de sorte que les contrats que détient la CCAM Gofolio et maintenance seront fusionnés en un seul et même contrat.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société NEXPUBLICA sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY CEDEX en date du 22/05/2025 d'un montant annuel de 9.985,40 € HT avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2026.

101-2025 Urbanisme - Achat d'un PC Fixe

VU la nécessité de procéder au remplacement d'un ordinateur

Le Président **décide** de valider la proposition de la société Absys domiciliée 229 Rue Alphonse Beau de Rochas – 34500 Béziers - SIRET : 39809793100032 pour un montant de 1 168.00 € HT soit 1 401.60 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2025 opération 203.

102-2025 Formation Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné CATEC

Considérant que les interventions en espace confinée sont courantes au sein de la régie (réservoir d'eau potable, puits, regards, poste de relèvement...).

Considérant que dans ces espaces, les agents sont exposés à des risques générés par une atmosphère appauvrie en oxygène ou toxique auxquels s'ajoutent des risques graves de chute et/ou de noyade et que par conséquent les agents doivent être formés aux risques liés à ces activités et aux mesures préventives.

Considérant les propositions financières de plusieurs organismes de formation

Suite à consultation,

Le président décide de valider la proposition de la société NMVS formation, domiciliée 606 rue de l'industrie, Parc Visionis, 01090 Guéreins – SIRET : 8297789700022 pour un montant de 7 400.00 € HT soit 8 880.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Eau et assainissement de l'exercice 2025.

103-2025 Sonorisation et mise en place des Transversales aux Moulins de FAUGERES – 15 au 17 juillet 2025

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* » – 41 Rue Charles Camichel– 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 720,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place des *Transversales aux Moulins de Faugères*, pour 3 soirées du mardi 15 au jeudi 17 juillet 2025.

104-2025 Sonorisation et mise en place de la soirée Parcours de Rue – GABIAN – 25 juillet 2025

Vu la proposition de « *LTP* », concernant la sonorisation et la mise en place de *Parcours de Rue* pour la soirée du vendredi 25 juillet 2025, pour un montant de 300,00 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de « *LTP* » – 7 allée des marbrières – 34480 LAURENS, d'un montant de 300,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place de la soirée *Parcours de Rue*, le 25 juillet 2025.

105-2025 Régie Office du Tourisme – Tarif du repas de la soirée « En Avant-Monts Assiette »

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2025 validant le plan marketing 2025,

VU la décision n°062-2025 validant la programmation détaillée des animations estivales et notamment la prestation de réalisation d'un menu sur site à partir de produits bio du territoire assurée par Muriel Bordes pour un montant unitaire de 17 € TTC,

Considérant l'organisation de la soirée de promotion du label Territoire Bio Engagée qui aura lieu le 9 Juillet 2025 à Laurens et son contenu : un marché de producteurs bio, une animation musicale, un repas payant proposé au public nécessitant de fixer un tarif de vente,

Le Président DECIDE d'adopter le tarif du repas de la soirée « En Avant-Monts Assiette » qui aura lieu à Laurens le 9 Juillet 2025 au montant de 20 € TTC.

Le Président dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la régie Office du Tourisme.

106-2025 Raccordement aux réseaux EU et AEP – Immeuble ancienne Mairie de Gabian

Considérant les travaux de rénovation de l'ancienne Mairie de Gabian menés par Hérault Logement, il y a lieu de créer des branchements d'eau potable et d'eaux usées supplémentaires pour le raccordement des logements.

Considérant la présence d'amiante, la régie de l'eau n'est pas en mesure d'intervenir

Suite à consultation,

Le président décide de valider la proposition de la société Jean Roger, domiciliée 64 Route de Saint Pons – 34600 Bédarieux – SIRET : 329 891 964 000 28 pour un montant de 8 354.00 € HT soit 10 024.80 € TTC

Ces travaux seront refacturés à Hérault Logement.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Eau et assainissement de l'exercice 2025 en fonctionnement au compte 611.

107-2025 Régie Office du Tourisme – Insertion publicitaire dans le Guide de l'été

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2025 validant le plan marketing 2025,

VU le plan de communication de l'Office du tourisme pour la saison,

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par la SNC Evelyne sise Rue du Mas de grille – 34 430 Saint Jean de Védas Cedex - SIRET 404 010 209 00017 – d'un montant de de 1 280 € HT soit 1 536,19 € TTC pour une insertion publicitaire d'une demi-page dans Guide de l'été couvrant Juillet et Août.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la régie Office du Tourisme.

108-2025 Contrat de dératisation pour le centre de loisirs de Roujan et la crèche de Puimisson

Considérant la nécessité procéder à la dératisation du centre de loisirs de Roujan ainsi que de la crèche de Puimisson

Le président décide de valider la proposition de la société AJ NUISIBLES 34 sise Le clos St Jean 34600 BEDARIEUX, Siret n° 898 720 461 00018, pour un montant de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC, comprenant 3 traitements réalisés à 4 mois d'intervalle, (soit 175.00 € le passage)

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2025.

109-2025 Changement de la vanne d'adduction du réservoir B à Murviel-lès-Béziers

Considérant les travaux de rénovation de la tranche 2 des réservoirs d'eau potable de Murviel-les-Béziers,

Considérant que lors de l'intervention il a été identifié une vanne fuyarde empêchant l'isolement de la cuve B,

Considérant la proposition financière de la société Cats déjà mobilisée sur le chantier et permettant d'optimiser les coûts,

Le président décide de valider la proposition de la société Cats, domiciliée 41 avenue Paul Sabatier, 11 100 Narbonne – SIRET : 793 752 247 000 23 pour un montant de 3 185.00 € HT soit 3 822. 00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Eau de l'exercice 2025 en investissement, opération 228.

110-2025 Sonorisation, éclairage et mise en place du cinéma plein air à CAUSSINIO-JOULS – 8 juillet 2025

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* » – 41 Rue Charles Camichel – 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 240,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place du cinéma de plein air à Caussiniojoul, le mardi 8 juillet 2025.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2025.

111-2025 Mise en place d'un registre dématérialisé – enquête publique PLUi

VU la nécessité de procéder à une enquête publique suite à l'arrêt du PLUi des Avant-Monts en date du 17/02/2025.

VU la demande de la commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Montpellier d'ouvrir un registre dématérialisé.

VU les consultations réalisées auprès de :

- * la SARL MICROPULSE pour un montant HT de 340,00 €
- * la SAS PREAMBULES pour un montant HT de 1.002,50 €
- * la SAS PUBLILEGAL pour un montant HT de 740,00 €

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL MICROPULSE sise 26, rue Henri Fabre 12100 MILLAU (devis N°250626AF08 en date du 26/06/2025 d'un montant HT de 340 €).

112-2025 Achat matériel LAEP itinérant « Les Lou'Pitchous »

CONSIDERANT la nécessité d'achat de matériel pour le LAEP itinérant « Les Lou'Pitchous »

Le Président L'achat de matériel de la société WESCO pour un montant de 2298.74 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025 Service 101.

113-2025 Reproduction dossiers papier PLUi et affiches – enquête publique

VU la nécessité de procéder à une enquête publique suite à l'arrêt du PLUi des Avant-Monts en date du 17/02/2025.

VU la nécessité de procéder à la reproduction papier de 3 dossiers et 26 affiches au format A2.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15, avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS (devis N°DC01346 en date du 26/06/2025 d'un montant HT de 3.846,35 €).

114-2025 Observatoire de la fréquentation touristique – Régie Office du Tourisme

VU la décision n°07-2024 du 12 février 2024 validant le partenariat mutualisé avec Hérault Tourisme dans le cadre du dispositif Flux Vision Tourisme,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 mars 2025,

Considérant que cette offre mutualisée à l'échelle départementale est économiquement avantageuse,

Le Président DECIDE de valider le devis n°08/07/920 de l'ADT Hérault Tourisme sise Maison du Tourisme, Avenue des Moulins – 34 184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 3500,00 € TTC pour l'observation des données annuelles 2025 et l'accès aux outils « Visit Data » et « Lighthouse »,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la régie Office du Tourisme.

115-2025 Insertion publicitaire Journal de l'été – Service culturel

VU la proposition de devis de « Evelyne, l'agence régie par les idées » concernant la parution dans le Journal de l'été Béziers Sète, d'une publication sur les événements « Les Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », pour un montant de 497,31€ HT soit 596,77€ TTC

Le Président DECIDE de valider le devis de « Evelyne, l'agence régie par les idées » – Rue du Mas de grille - 34430 ST JEAN DE VEDAS, d'un montant de 497,31€ HT soit 596,77€ TTC

pour une parution dans le Journal de l'été Béziers Sète.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2025.

116 -2025 Reproduction annexes PLUi – enquête publique

VU la nécessité de procéder à une enquête publique suite à l'arrêt du PLUi des Avant-Monts en date du 17/02/2025.

VU la nécessité de procéder à la reproduction papier de 3 dossiers des annexes du PLUi pour l'enquête publique.

VU le devis de REPRO RAPID en date du 10/07/2025 d'un montant de 1.710,98 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15, avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS (devis N°DC01355 en date du 10/07/2025 d'un montant HT de 1.710,98 €).

117-2025 : Diagnostics d'accessibilité des bureaux d'information touristique de Fau-gères et Magalas.

VU la délibération n°051-2025 du 10 mars 2025 approuvant la candidature au classement de catégorie II de l'Office de tourisme des Avant-Monts,

Considérant les critères figurant dans la fiche d'instruction et la complétude du dossier incluant un diagnostic d'accessibilité recommandé par Hérault Tourisme,

VU le partenariat entre Hérault Tourisme et l'association à but non lucratif Roule Nature et le partage des coûts permis par cette entente,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association Roule Nature sise Parc Costebelle Bât. B, 111, Impasse Maurice Justin – 34 000 MONTPELLIER, d'un montant de 300 € TTC, (non assujetti à la TVA), pour le diagnostic accessibilité des bureaux d'information touristique de Faugères et Magalas, qui aura lieu sur sites le Mardi 22 Juillet 2025.

118-2025 : Diagnostic amiante travaux step de la liquière

Considérant les travaux de construction de la station d'épuration de La Liquière-Cabrerolles,

Considérant la nécessité **de réaliser un diagnostic amiante/HAP sur les voiries en vue de leur traversée et sur les bâtiments pour la mise en place de la nouvelle station d'épuration,**

Considérant la proposition financière de la société Cabinet Gélédan suite à mise en concurrence,

Le Président décide de valider la proposition de la société Cabinet Gélédan, domiciliée 18 rue Pasteur, 34 140 MEZE – SIRET : 809 358 567 000 18 pour un montant de 2 863 € HT soit 3 435.60 € TTC

119-2025 : suivi des essais de pompage des puits Limbardié à Murviel-les-Béziers

VU la décision du Président 074-2024 du 03 mai 2024 attribuant à Hérault ingénierie une assistance sur les dossiers de consultations pour les opérations de fonctionnement et d'investissement en AEP et EU,

VU la décision du Président 111-2024 approuvant le lancement de l'étude hydrogéologique sur les captages de Murviel-lès-Béziers au profit de la société Idées Eaux,

Considérant le marché d'études hydrogéologiques 2022-05 de recherche en eau mis à disposition par Hérault Ingénierie au travers de sa centrale d'achat,

Considérant que le bureau d'étude IDEES EAUX est déjà missionné sur cette opération et qu'il est nécessaire d'engager les missions pour la réalisation des essais de pompage

Le Président décide de valider la proposition de la société IDEES EAUX domiciliée Quartiers les Drets – 26300 Bourg de Péage SIRET : 41311604700023 pour un montant de 7 767.40 € HT.

120-2025 Reportage Photos 2025– Communes du territoire

VU la nécessité de constituer une banque d'images des communes du territoire, servant aux différents supports (site internet, réseaux), ainsi qu'à la réalisation du magazine intercommunal

VU le résultat de la consultation de photographes professionnels pour la réalisation d'une banque d'images de 13 communes des Avant-Monts, notamment pour la conception du magazine territorial semestriel,

Le Président DECIDE de valider le devis de M. Richard HOLSTEIN, 22 rue de l'Espinasse, 34480 Puissalicon d'un montant de 2500€ TTC pour un reportage photos dans 13 communes du territoire.

121-2025 : Mission étude de sol- Maison de la petite enfance

VU le projet de construction de la Maison Petite Enfance à Murviel Lès Béziers et la nécessité de réaliser une étude de sol -Mission G2 AVP-PRO

Le Président DECIDE de valider le devis de la société Hydrogeotechnique SUD OUEST, domiciliée Z.I de Truilhas – 11 590 à SALLELES D’AUDE – Siret : 502 058 944 00021- d’un montant de 2500€ HT – 3 000€TTC pour la réalisation de la mission G2 (AVP-PRO)

122-2025 Attribution marché subséquent - Réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement – Rue du 8 mai à Neffiès

VU la délibération n°041-2025 du 10 mars 2025 portant attribution d’un accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux d’investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux d’eau potable et d’eaux usées ;

Considérant que l’article 4 de ladite délibération autorise le Président à signer l’accord-cadre ainsi que tous les documents afférents à son exécution, notamment les marchés subséquents inférieurs à 50 000 €, et, pour les marchés supérieurs à ce montant, après avis de la commission des marchés ;

Considérant la consultation lancée le 15 juillet 2025 concernant la réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement sur la rue du 8 mai à Neffiès ;

Le Président décide de valider la proposition de la commission des marchés du 24 juillet 2025 et de retenir l’entreprise TP BESSIERE domiciliée ZA La Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière – 34490 Thézan les Béziers, SIRET : 390 226 827 00025 pour un montant de 88 077.40 € HT soit 105 692.88 € TTC

123-2025 Attribution marché subséquent - Réhabilitation du réseau d’eaux usées – Route de Gabian à FOUZILHON

VU la délibération n°041-2025 du 10 mars 2025 portant attribution d’un accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux d’investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux d’eau potable et d’eaux usées ;

Considérant que l’article 4 de ladite délibération autorise le Président à signer l’accord-cadre ainsi que tous les documents afférents à son exécution, notamment les marchés subséquents inférieurs à 50 000 €, et, pour les marchés supérieurs à ce montant, après avis de la commission des marchés ;

Considérant la consultation lancée le 16 juillet 2025 concernant la réhabilitation du réseau d’eaux usées sur la route de Gabian à Fouzilhon ;

Considérant la réunion de la commission des marchés en date du 24 juillet 2025, relative à l’ouverture des plis et à l’attribution du marché subséquent susmentionné ;

Le Président décide de valider la proposition de la commission des marchés du 24 juillet 2025 et de retenir l’entreprise SAS TPSM domiciliée 12 rue Blondel – 34500 Béziers, SIRET : 429 425 671 00030 pour un montant de 33 190.08 € HT soit 39 828.10 € TTC

124-2025 Attribution mission de maîtrise d’œuvre – Création d’un réservoir, d’une station de traitement et de leur raccordement aux communes de Puimisson et Puissalicon

VU la délibération n°084-2025 du 14 avril 2025 portant attribution d’un accord-cadre mixte MS/BC de maîtrise d’œuvre pour les opérations d’infrastructures de l’alimentation en eau potable et de l’assainissement des eaux usées ;

Considérant que ladite délibération autorise le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents afférents à son exécution, notamment les marchés subséquents inférieurs à 30 000 €, et, pour les marchés supérieurs à ce montant, après avis de la commission des marchés ;

Le Président décide de valider la proposition de la commission des marchés du 24 juillet 2025 et de retenir le cabinet GAXIEU domicilié 1 Bis Place des Alliés – CS 50 676 - 34537 Béziers cedex, SIRET : 312 411 648 00081 pour un montant de 67 366.00 € HT soit 80 839.20 € TTC

125-2025 Mission Contrôle technique Maison de la petite enfance

VU le projet de construction de la Maison Petite Enfance à Murviel Lés Béziers et la nécessité de retenir un bureau d'étude en charge du contrôle technique – Missions LP -LE-SEI-HAND-ACCESS

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domicilié 450 Rue Baden Powell -CS 68905 à MONTPELLIER- 34 - Siren : 790 182 786 d'un montant de 4 725€ HT – 5 670€TTC pour la réalisation de la mission de Contrôle Technique

126-2025 Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)Maison de la petite enfance

VU le projet de construction de la Maison Petite Enfance à Murviel Lés Béziers et la nécessité de retenir un bureau d'étude en charge de la mission CSPS –

Vu la consultation et le devis le moins disant proposé par le bureau d'étude LM COORDINATION, pour un montant de 3 179€HT- 3 814.80€TTC

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par le bureau d'étude LM COORDINATION, domicilié 17 Avenue de Saint Just à Creissan -34 370 -Siren : 800 513 731 -pour un montant de 3 179€ HT – 3 814.80€TTC pour la réalisation de la mission CSPS

127-2025 Mission Etude structure béton-Maison de la petite enfance

VU le projet de construction de la Maison Petite Enfance à Murviel Lés Béziers et la nécessité de retenir un bureau d'étude en charge de la mission Structure Béton

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par la société ACEB , domiciliée 11 rue des garrigues à Lespignan -34 710 – siret : 400 220 315 000 32 pour un montant de 1 800€ HT – 2 160€TTC pour la réalisation de l'étude Structure Béton

128-2025 Traitement des boues de la STEP de Causses et Veyran

Considérant les dysfonctionnements récurrents constatés sur la STEP de Causses-et-Veyran

Considérant les travaux de construction engagés en juin 2025 pour réhabiliter la STEP de Causses-et-Veyran

Considérant la nécessité de traiter de manière la plus optimale possible les boues produites sur l'ancienne step

Suite à consultation,

Le Président décide de valider la proposition de la société Alliance Environnement, domiciliée 130 rue Clément Ader, 34 400LUNEL– SIRET : 489 533 059 00122 pour un montant de 9064.86 € HT soit 10 877.83 € TTC

129-2025 Consultation sacs poubelles 2025

VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de sacs poubelles.

VU les besoins des services de la Communauté de Communes les Avant-Monts, soit 4500 sacs 30L ordures ménagères, 50 sacs 30L papier, 4100 sacs 100L, 400 sacs 130L et 5000 sacs blancs 10L.

Le Président DECIDE de valider la proposition la moins disante de la société SOMEDIS sise Centre de vie AGORA, Bat A, ZI les paluds, 13685 AUBAGNE Cedex pour un prix de 8.44 € HT le carton de 500 sacs 30 litres ordures ménagères, 6.74 € HT le carton de 500 sacs 30 litres corbeilles à papier, 17.31 € HT le carton de 200 sacs 100 litres, 11.64 € HT le carton de 100 sacs 130L, 9.24 € HT le carton de 1000 sacs 10L blancs.

130-2025 Remplacement de l'agitateur du bassin d'aération « vieux » de la step de Roujan

Considérant que l'agitateur assurant l'homogénéisation des boues dans le bassin d'aération « vieux » est hors service

Considérant la nécessité de le remplacer pour optimiser le fonctionnement des ouvrages

Suite à consultation,

Le Président décide de valider la proposition de la société SUEZ, domiciliée 1 Rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS – SIREN : 410034607 pour un montant de 3 332.40 € HT soit 3 998.88 € TTC

131-2025 Achat abri de jardin pour le multi-accueil « Le Colombié » à Puimisson

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'abri de jardin du multi-accueil « Le Colombié»

VU la proposition la moins disante établie par la société Leroy Merlin pour un montant de 804.17€HT - 965,00 € TTC

Le Président DECIDE d'acheter l'abri de jardin de la société Leroy Merlin domiciliée Avenue Jean Monnet à Villeneuve Les Béziers – 34420 – pour un montant de 804.17 €HT - 965,00 € TTC

132-2025 Attribution AMO – Diagnostic réservoirs de Causes et Veyran

VU la délibération n°084-2025 du **14 avril 2025** portant attribution d'un accord-cadre mixte à bons de commande et marché subséquent relatif à la maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures liées à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet accord-cadre, le Président est autorisé à signer les bons de commande d'un montant supérieur à **3 000 € HT** par simple décision, **après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres** ;

CONSIDÉRANT la **nécessité pour la Régie de l'Eau d'être accompagnée afin de compléter le diagnostic des deux cuves concernées**, de définir un **programme de travaux adapté**, et ainsi **permettre l'engagement des opérations de réhabilitation** dans des conditions optimales de sécurité, de conformité et de performance technique ;

DECIDE de retenir sur avis de la commission le cabinet **ENTECH** pour un montant de 7 125.00 € HT pour la réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au diagnostic

complémentaire des réservoirs d'eau potable de la commune de Causses et Veyran, conformément à l'accord-cadre précité

133-2025 Alarme et vidéosurveillance-Ateliers de l'eau Murviel Lés Béziers

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et d'aménagement des ateliers de la régie de l'eau à Murviel Lés Béziers ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés, que la clôture et le portail sont installés et qu'il convient d'installer un système d'alarme et de vidéosurveillance ;

DECIDE de retenir les propositions les moins disantes établies par la société REXEL domiciliée 22 avenue de la Devèze à Béziers (34500) -Siren n° 309 304 616-

pour un montant de :

-Alarme filaire : 745.07€HT- 894.08€TTC

-Vidéosurveillance : 367.67€HT -441.20€TTC

134-2025 Achat d'une cuve rectangulaire destinée au nettoyeur haute pression

CONSIDERANT l'utilisation régulière du nettoyeur haute pression par le Régie des eaux de la CCAM

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une cuve mobile adaptée au transport et à l'alimentation du nettoyeur haute pression,

CONSIDERANT que cette cuve de stockage d'eau est destinée à être installée sur le véhicule pick-up du service afin de faciliter les interventions sur sites

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société EIM MIRAGE, domiciliée 7 rue de Chiminie – 34300 AGDE – SIRET : 38406374900053 pour un montant de 2 187.18 € HT soit 2 624.62 € TTC

135-2025 Acquisition de 2 aspirateurs Karcher

CONSIDERANT la nécessité de faire l'acquisition d'aspirateurs performants pour l'entretien des locaux au siège de la CCAM et à la Maison France Service de Murviel

CONSIDÉRANT le coût de l'aspirateur Karcher Eau et Poussière 1300 W

DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la société AMAZON BUSINESS sise 67 boulevard du général leclerc 92110 Clichy pour l'acquisition de 2 aspirateurs Karcher pour un montant de 316.64 € HT soit 379.98 € TTC

136-2025 Achat d'un véhicule utilitaire pour le service eau et assainissement

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service des eaux de la CCAM,

décide de valider la proposition de la société N.V.O sise 4 rue Alfred Chauchard – ZAC Bonne Source, 11100 NARBONNE, Siret n° 795 017 466 00017, d'un montant de 9 991.67 € HT soit 11 990.00 € TTC,

137-2025 Régie Office du Tourisme – Reportage photographique en coproduction

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 6 Mars 2025,

VU la décision n°149-2023 d'adoption des tarifs des prestations de coproduction de la régie OT fixant le tarif du reportage photos à 200 € TTC,

VU la consultation lancée le 23 Juin 2025, pour un tarif de reportage photo d'une demi-journée comprenant un livrable de 50 photos cédées,

Considérant la demande de la cave coopérative « Les Vignerons d'Alignan – Neffiès » en SAS « Alignan-du-Vent Cépages », partenaire de l'Office de tourisme des Avant-Monts pour une commande de deux reportages les 19 et 26 Septembre 2025,

DECIDE

de valider les devis présentés par Jean-François Garrigues, artisan photographe – SIRET 888 550 126 00013 – sis 12 Rue de l'olivieraie – 34 290 SERVIAN pour un tarif unitaire HT de 408 €, TVA non applicable selon l'article 293 b du CGI, soit un montant total de 816 € TTC représentant les deux reportages du 19 et 26 Septembre 2025.

d'appliquer le tarif unitaire de 200 € fixé par décision n°149-2023 du 28 novembre 2023 à la SAS Alignan-du-Vent Cépages, représentée par M. ALARY Julien, SIRET 442 141 388 00011, partenaire coproducteur du reportage, soit un montant total de 400 € TTC représentant la coproduction des deux reportages du 19 et 26 Septembre 2025.

dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la régie Office du Tourisme.

138-2025 Mission géotechnique PEM de Magalas

Considérant la nécessité de lancer une mission géotechnique G2 PRO Voirie dans le cadre de la phase travaux d'aménagement du Pôle multimodal ferroviaire de Magalas ;

Vu la consultation lancée initialement en 2024 classée sans suite pour motifs budgétaires ;

Compte tenu de la demande d'actualisation du 07 août 2025 adressée aux entreprises ayant répondu en 2024,

DECIDE de valider la proposition de la société **SOLÉROUTE** pour un montant de 6 597.00€ HT- 7 914.40€ TTC

139-2025 Délivrance des données cadastrales 2025

VU la nécessité de procéder à la mise à jour des données cadastrales au 01.01.2025.

VU la demande faite en ce sens auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault.

DECIDE de valider le devis de la DGFIP de l'Hérault sise 334 Allée Henri II de Montmorency CS 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2 d'un montant de 552,00 €.

140-2025_ Mission Etude Hydraulique PEM de Magalas

Considérant la nécessité de lancer une étude hydraulique dans le cadre de la phase travaux d'aménagement du Pôle multimodal ferroviaire de Magalas ;

Vu la proposition la moins disante et répondant aux délais établie par la société ENTECH INGENIEURS CONSEILS pour un montant global de 14 337.50€ HT- 17 205€ TTC

DECIDE de valider la proposition de la société ENTECH INGENIEURS CONSEILS domiciliée route des Salins à Méze 34 140- siret n° 422 255 992 00014 pour un montant global de 14 337.50€ HT- 17 205€ TTC

selon le détail suivant :

6 527.50€ HT- 7 833€ TTC pour la tranche ferme-

4 927.50€ HT – 5 913€ TTC option 1 Modélisation 1D-2D

2 882.50€ HT – 3 459€ TTC option 2 Dossier Loi sur l'Eau

141-2025 Sonorisation et mise en place de la soirée Ciné plein air “spécial enfants” – LAURENS – 26 août 2025

Vu la proposition de « *LTP* », concernant la sonorisation et la mise en place de *Ciné plein air* à LAURENS pour la soirée du vendredi 26 août 2025, pour un montant de 300,00 € TTC.

DECIDE de valider le devis de « *LTP* » – 7 allée des marbrières – 34480 LAURENS, d'un montant de 300,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation et la mise en place de la soirée *Ciné plein air* à LAURENS , le 26 août 2025.

142-2025 Mission Géodétection des réseaux PEM de Magalas

Considérant la nécessité de lancer une étude de géo détection des réseaux dans le cadre de la phase travaux d'aménagement du Pôle multimodal ferroviaire de Magalas ;

Vu la proposition la moins disante et répondant aux délais établie par la société VIADETECT pour un montant de 1 620€ HT – 1 944€ TTC

DECIDE de valider la proposition de la société **VIADETECT Services** domiciliée 20 rue d'Espagnac à Sauvian – 34 410 - siret n° 802721373 00032 pour un montant de 1 620€ HT – 1 944€ TTC

143-2025 Mission Topographique Maison Petite Enfance Murviel Les Béziers

Considérant la nécessité de lancer une étude topographique dans le cadre du projet de réalisation de la Maison Petite Enfance à Murviel Lés Béziers

Vu la proposition la moins disante établie par le bureau GEOMETRIS pour un montant de 1 000€ HT – 1 200€ TTC

DECIDE de valider la proposition du bureau GEOMETRIS domicilié 2 rue de la Syrah à Clermont l'Hérault – 34 800 – Siret n° 391590478 00049 pour un montant de 1 000€ HT – 1 200€ TTC

144-2025 Délégation du droit de préemption urbain du Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts à la commune de MURVIEL LES BEZIERS, sur la parcelle AC 323

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU notamment à une collectivité locale,

Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 115-2020, en date du 16/11/2020, par laquelle le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Vu la DIA en date du 09/07/2025 établie par la SELARL BENNE CABOS, Notaires à MAGALAS.

Considérant l'information faite par la commune de MURVIEL LES BEZIERS sur son projet d'acquérir la parcelle AC 323 de l'aménager en un espace de stockage des conteneurs poubelle afin d'éviter les nuisances et dépôts d'ordures dans plusieurs quartiers du centre ancien dans lesquels les logements sont dépourvus de garages ou de celliers.

Cet aménagement permettrait dans un premier temps, d'éviter certaines contraintes notamment sanitaires : actuellement les poubelles restent dans la rue et ne sont pas rentrées dans les logements du centre ancien (voir photos ci-annexées) faute d'espace suffisant.

Dans un second temps, cet espace libéré permettrait la création d'une ou deux places de stationnement, ce dernier faisant défaut dans cette rue.

Considérant que ce projet d'utilité publique permettra en outre de sécuriser et rénover le bâtiment existant en mauvais état.

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de MURVIEL LES BEZIERS, pour toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteraient sur la parcelle cadastrée section **AC 323**.

145-2025 Mission diagnostic amiante/HAP + diagnostic pollution PEM de Magalas

Considérant la nécessité de lancer une mission diagnostic amiante/HAP et pollution dans le cadre de la phase travaux d'aménagement du Pôle multimodal ferroviaire de Magalas ;

Vu la proposition la moins disante et répondant aux délais établie par la société SOLÉROUTE pour un montant de 4 418.00€ HT- 5 301.60€ TTC

DECIDE de valider la proposition de la société SOLÉROUTE domiciliée 10 Boulevard Pierre et Marie Curie à Nissan Lés Ensérune – 34 440 - siret n° 802 497 966 00035 pour un montant de 4 418.00€ HT- 5 301.60€ TTC

146-2025 : Spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2^{ème} semestre – THEZAN LES BEZIERS – 22 octobre 2025

VU la proposition du collectif « TRIG » du 28 juillet 2025 pour le spectacle « Nadir », spectacle jeune public pour 1 représentation qui se déroulera le mercredi 22 octobre 2025 sur la commune de THEZAN LES BEZIERS, au tarif de 3800,00€ TTC.

DECIDE de valider le devis du collectif « TRIG », 190, rue André Simon – Résidence Sainte Anne – Bâtiment C5 – 30900 NIMES, d'un montant de 3800,00€ TTC pour 1 représentations du spectacle « Nadir » sur la commune de THEZAN LES BEZIERS, le mercredi 22 octobre 2025.

147-2025 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

DECIDE de valider le devis de « *Kalmia Productions* » – 12 Rue des Turquoises – 85340 LES SABLES D'OLONNE, numéro de Siret : 533 247 847 00015, d'un montant de 4747,50 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Bernard Mabille – Loin des cons » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 13 février 2026.

148-2025 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

DECIDE de valider le devis de l'association « *Ils Scènent* » – BP 135 – 71005 MACON Cedex, numéro de Siret : 419 680 665 00025, d'un montant de 3903,50 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Madame Fraize » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 31 janvier 2026.

149-2025 : Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

DECIDE de valider le devis de « *Boulègue Production* » – 29, rue Toussaint – 13003 MARSEILLE, d'un montant de 4827,68 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Amor à mort » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 6 février 2026.

150-2025 Remplacement des préleveurs automatiques de la STEP de Murviel-les-Béziers

Considérant que les préleveurs automatiques sur les stations d'épuration sont des outils indispensables pour assurer l'autosurveillance et répondre aux exigences règlementaires

Considérant la nécessité de les remplacer au regard de leur vétusté et suite à de multiples pannes

Suite à consultation,

décide de valider la proposition de la société SUEZ, domiciliée 1 Rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS – SIREN : 410034607 pour un montant de 9 460 € HT soit 11 352 € TTC

152-2025 : Diagnostic amiante - Rue du 08 mai à Neffiès

VU la décision 122-2025 du 24/07/2025 attribuant le marché travaux à la société TP Bessière pour un montant de 88 077.40 € HT

VU la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant le démarrage de l'opération prévue fin septembre,

Suite à consultation,

décide de valider la proposition de la société SOCOLAB ENVIRONNEMENT, domiciliée 478 Rue de la Découverte – 31670 LABEGE – SIREN : 82479190900057 pour un montant de 602.00 € HT soit 722.40 € TTC

153-2025 Diagnostic amiante et HAP- Avenue Edouard Bonnafé à Murviel

VU l'arrêté du 18 mars 2025 accordant un permis de construire pour la construction d'une brigade de gendarmerie comprenant des locaux de services ainsi que 15 logements de fonction Avenue Edouard Bonnafé à Murviel les Béziers,

Considérant la nécessité de réaliser les branchements d'eau potable et d'eaux usées pour le raccordement de ce projet,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic amiante et HAP avant la réalisation de ces branchements,

Suite à consultation,

décide de valider la proposition de la société AD BTP, domiciliée Croix Sud – 55 Rue Joseph Cugnot – 11100 Narbonne SIRET : 81095138400041 pour un montant de 467.00 € HT soit 560.40 € TTC

154-2025 Diagnostic amiante et HAP -Chemin du Plo à Margon

Vu l'attribution de l'AC à marchés subséquents relatifs aux travaux d'investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées en date du 21/03/2025

VU la consultation des entreprises retenues dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquents lancée le 01/09/2025 sur la plateforme Midi Libre avec une remise des offres attendue le 12/09/2025,

VU la nécessité de réaliser un diagnostic amiante et HAP avant la réalisation des travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées,

Suite à consultation,

décide de valider la proposition du cabinet Gélédan, domicilié 18 Rue Pasteur – 34140 Mèze – SIRET : 80935856700018 pour un montant de 1 345.00 € HT soit 1 614.00 € TTC

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

153-2025 Modification de postes au tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A à temps complet de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer également le poste d'attaché territorial titulaire à temps complet pour les besoins des services suite à l'obtention du concours.

Monsieur le Président propose de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet - 20 heures (fin de contrat)
- Un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (radiation des cadres pour retraite invalidité)
- Un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet (suite à avancement de grade)
- Un poste d'attaché principal territorial titulaire à temps complet (mutation)
- Un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet (mutation)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes,

VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté par le Président

154-2025 Rapport d'activité 2024

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 038-2025 en date du 10 mars 2025 portant adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2024.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre accompagné du Compte Financier Unique 2024

155-2025 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2025, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2025 et VALIDE le tableau ci-annexé.

156-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune d'Autignac

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 36894.15 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voirie 2025 rue de la colline et de l'Amour

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rue de la colline	26742	Autofinancement	47 656.00
Rue de l'amour	20914	Commune	23 828.00
		CCAM	23 828.00
TOTAL HT	47 656.00 €	TOTAL	47 656.00 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'extension de la buvette du boulo-drome

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
MO	1 250.00 €	Autofinancement	41 810.00
Etude SPANC	560.00 €	Commune	28 743.85
Travaux	40 000.00 €	CCAM	13 066.15
TOTAL HT	41 810.00 €	TOTAL	41 810.00 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 23828 Euros pour les dépenses liées aux travaux de voirie 2025 rue de la colline et rue de l'amour

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 13066.15 €uros pour les dépenses liées aux travaux d'extension de la buvette du boulodrome
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

157-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Laurens

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 42 596.87 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	12895	Autofinancement	52 365.00
		Commune	26 182.50
Aménagement aire de jeux + école	39470	CCAM	26 182.50
TOTAL HT	52 365.00 €	TOTAL	52 365.00 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'aménagement allée des tilleuls

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	18340	Autofinancement	18 340.00
		Commune	9 170.00
		CCAM	9 170.00
TOTAL HT	18 340.00 €	TOTAL	18 340.00 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la voirie chemin rural n°9 – (voie entre grange et domaine viticole)

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	8090.8	Autofinancement	8 090.80
		Commune	4 045.40
		CCAM	4 045.40
TOTAL HT	8 090.80 €	TOTAL	8 090.80 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 26 182.50 €uros pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la cour de l'école

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 9170 € pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement de l'allée des tilleuls
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 4045.40 € pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la voirie chemin rural n°9 – (voie entre garage et domaine viticole)
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 3 198.96 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

158-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Saint Nazaire de Ladarez

Vu la demande de Madame le Maire en date du 1^{er} juillet 2025 concernant la participation en fonds de concours pour plusieurs projets d'investissement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise à jour base adresses la poste	1 206.00 €		
Electricité atelier municipal	9868.99		
Branchement forage jardins partagés	841.01 €		
Compteur électrique pétanque énédis	1 382.40 €	Autofinancement	32 765.97
Coffret compteur électrique pétanque	1 591.29 €	Commune	16 382.99
Fournitures luminaires rue de béziers	1 500.00 €	CCAM	16 382.98
Branchement luminaires rue de Béziers	2 707.47 €		
Bétonnage piste chemin de combe-doumergue	7 476.25 €		
Vidéoprojecteur et écran salles des fêtes	4 736.56 €		
Téléphonie / internet + intervention	1 456.00 €		
TOTAL HT	32 765.97 €	TOTAL	32 765.97 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 16 382.98 € pour les dépenses liées aux travaux énumérés ci-dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 85606.80 €

- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

159-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Vailhan

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 64758.62 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 10 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'amélioration et l'embellissement de la commune

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Drapeaux tricolores	99.00	Autofinancement	2 303.00
Fin de chantier voirie	1 158.00	Commune	1 151.50
Isolation logement	1 046.00	CCAM	1 151.50
TOTAL HT	2 303.00 €	TOTAL	2 303.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 1 151.50 Euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 1 151.50 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 151.50 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 63 607.12 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

160-2025 : Fonds de concours 2022-2026 – Commune de Fouzilhon

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 54 862.74 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 26 Août 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la modernisation et l'extension de l'éclairage public

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Modernisation Eclairage Public	28 486.20 €	Autofinancement	41 921.35
Extension EP	13 435.15 €	Commune	20 960.68
		CCAM	20 960.68
TOTAL HT	41 921.35 €	TOTAL	41 921.35 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 20960.68 euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 26 Août 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement avenue du pont avec réfection d'un mur de soutènement et création parapet

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	31 080.00 €	Autofinancement	31 080.00
		Commune	15 540.00
		CCAM	15 540.00
TOTAL HT	31 080.00 €	TOTAL	31 080.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 15540 euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 26 Août 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement d'un espace de convivialité Rue du Château

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Démolition et réfection murs existants	37020	Autofinancement	37 020.00
		Commune	18 657.93
		CCAM	18 362.07
TOTAL HT	37 020.00 €	TOTAL	37 020.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 18362.07 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 20960.68 € pour la modernisation et l'extension de l'éclairage public
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 15540 € pour l'aménagement avenue du pont avec réfection d'un mur de soutènement et création parapet
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 18362.07 € pour l'aménagement d'un espace de convivialité Rue du Château
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation des plans de financement définitifs signés par le comptable public

161-2025 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Magalas

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 30 000 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 Août 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de déplacement des locaux de la PM

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	63348.06	Autofinancement	63 348.06
		Commune	33 348.06
		CCAM	30 000.00
TOTAL HT	63 348.06 €	TOTAL	63 348.06 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Magalas pour un montant de 30 000 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € pour les dépenses liées aux travaux de déplacement des locaux de la PM
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

162-2025 : Fonds de concours 2022-2026 – Commune de Faugères

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 38 587.32 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de voiries et la dépose de 3 candélabres

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Chemin de la Ceriseraie la Caumette	18 963.00 €	Autofinancement	64 990.00
Rue de la Poste	29 852.00 €	Commune	32 495.00
Rue du Porche Soumartre	15 020.00 €	CCAM	32 495.00
Dépose 3 candélabres	1 155.00 €		
TOTAL HT	64 990.00 €	TOTAL	64 990.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Faugères pour un montant de 32495 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 32 495 €uros les travaux de voiries et la dépose de 3 candélabres
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 6 092.32 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation des plans de financement définitifs signés par le comptable public

163-2025 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables– Budget Principal

Considérant la délibération n°110-2025 en date du 02 juin 2025 pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant global de 1 916.14 € concernant des titres émis entre 2016 et 2022.

Vu le refus de la communauté de prendre en compte le titre 288 d'un montant de 8.10€ car ce titre avait fait l'objet d'un rejet à la demande de la Trésorerie

Ainsi que le -titre 857- exercice 2023 : car une réduction avait été accordée pour une absence due au COVID réduisant le titre à la somme de 22.70€

Il s'avère que le titre 857 n'avait pas été totalisé dans la liste ce qui modifie le montant de l'inscription en non-valeur qui est ramenée à 1 908.04€ au lieu de 1 861.33€

Cela se traduira par l'émission de 2 mandats d'annulation sur exercices antérieurs en raison de l'existence de 2 listes distinctes soit :

- une annulation d'un montant de 500.76€ LISTE 3886910231
- une annulation d'un montant de 1 407.28€ LISTE 62084000333

LE CONSEIL

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,

- AUTORISE Monsieur le Président à émettre deux mandats au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 500.76€ et 1 407.28 €

- AUTORISE Le président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération qui annule et remplace la délibération n° 110-2025 du 02 juin 2025.

164-2025 : Convention de participation avec la commune de Faugères pour l'achat d'un broyeur de végétaux

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes a fait l'acquisition en 2024 d'un broyeur de végétaux pour la commune de Faugères de par sa compétence déchets.

Le broyeur a été financé à 50% par l'ADEME

Il convient d'établir aujourd'hui de conclure une convention financière avec la commune de Faugères pour établir sa participation.

Vu le plan de financement définitif de l'opération suivant le détail des dépenses et des recettes suivant:

Dépenses	TTC	Recettes	
Achat broyeur	3 315.48€	FCTVA	467.23€
		SUBVENTION ADEME	1 519.10€
TOTAL DEPENSES	3 315.48€	TOTAL RECETTES	1 986.33€
RESTE A CHARGE	1 329.15€	SUBVENTION COMMUNE	1 329.15€

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à encaisser la subvention d'équipement de la commune de Faugères qui s'élève à 1 329.15€ et qui donnera lieu à amortissement aux comptes 139141 en dépenses et 777 en recettes

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ACCEPTER le plan de financement définitif tel que sus présenté donnant lieu à l'établissement d'une convention financière établie entre la commune de Faugères et la communauté de communes Les Avant-Monts,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le titre pour encaissement de la subvention au compte 139141-Amortissement en dépenses et au compte 777 en recettes.

165-2025-DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget principal afin :

D'inscrire l'amortissement de la subvention d'investissement à verser par la commune de Faugères pour l'achat du broyeur de végétaux

Aux comptes 139141 en dépenses et au compte 777 en recettes

D'augmenter les crédits de dépenses et recettes de l'opération du pôle multimodal de Magalas pour démarrer la phase travaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60622- Carburants		1329.15		
R 777-Recettes et quote part des subventions				1 329.15
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	1 329.15	0.00	1 329.15
INVESTISSEMENT				
D 2313-OP 245 PEM de Magalas		50000		
R 1322-OP 245 PEM de Magalas				50 000.00
D 139141- Subventions inv actifs amortissables- Communes membres du GFP		1 329.15		
R 13141 Subvention transférable commune du GFP				1 329.15
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	51 329.15	0.00	51 329.15
TOTAL	0.00	52 658.30	0.00	52 658.30

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget principal 2025

166-2025 DM N°3- BUDGET EAU

M. Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, des travaux de réhabilitation des réservoirs AEP de la commune de Causses ont été identifiés comme prioritaires.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de créer une nouvelle opération budgétaire en investissement, n°245, destinée à financer les diagnostics complémentaires des ouvrages existants et à permettre l'engagement d'un programme de travaux.

Pour mémoire, par décision n°132-2025, le cabinet ENTECH a été retenu en tant qu'Assis- tant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette opération.

Dans l'objectif de lancer les premières phases de cette opération dès le mois de septembre 2025, il convient à présent de créer l'opération et d'y affecter les crédits nécessaires à son démarrage

D'autre part, le service mène un travail sur les immobilisations, afin de régulariser des biens non amortis, il est proposé de rajouter des crédits en fonctionnement pour régulariser l'amor- tissement de ces biens

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6811 dotations amortissements		65 517		
D- 605 – Achat eau	50 000			
D-618 - Divers	5 617			
D- 61551 – Matériel roulant	5 000			
D-6068 – Fourniture entretien	5 000			
D – 13913 – Reprise subventions reçues		100		
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 617	65 617		
INVESTISSEMENT				
D- 2313 – Opé 245 Travaux des ouvrages de gestion d'eau potable - Causes et Veyran		65 617		
R – 777 Reprise subventions reçues				100
R- 28153 dotations amortissements				65 517
TOTAL INVESTISSEMENT		65 617		65 617

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Eau 2025.

167-2025 DM N°3- BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter en section de fonctionnement les crédits affectés aux autres frais de gestion courante afin de pouvoir régler le traitement des effluents de la Malhaute facturé en retard (comprend 2^{ème} semestre 2023, année 2024 et 1^{er} semestre 2025) ainsi que d'augmenter le chapitre 041 (opérations d'ordres) afin de pouvoir solder les résorptions d'avance relative aux travaux de la station d'épuration de Roujan

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6588 - Charges diverses – Traitement effluents La Malhaute		10 000		
D – 022– Dépenses imprévues	10 000			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000	10 000		

INVESTISSEMENT				
D-2313 Résorption avance STEP Roujan		6 000		
R-238- Résorption avance STEP Roujan				6 000
TOTAL INVESTISSEMENT		6000		6 000

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Assainissement 2025.

168-2025 –Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en date du mardi 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) exprime, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Nous avons une pensée émue pour la victime décédée, pour sa famille et pour les personnes blessées, notamment un sapeur-pompier engagé dans les opérations de lutte contre le feu.

Nous rendons également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, sont mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

L'AMA, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prévoir un don versé auprès de l'AMF pour un montant de 10 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement de 10 000 € auprès de l'AMF afin d'aider les communes sinistrées des Corbières.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

- PRECISE que cette dépense est prévue au budget principal

169-2025 Demande de subvention – Renouvellement du réseau d’eaux usées – Chemin du Plo à Margon

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’à l’issue de l’élaboration du schéma directeur d’assainissement, le renouvellement du réseau d’eaux usées du chemin du Plo sur la commune de Margon a été identifié en priorité n°1 de par sa vétusté avancée.

Le coût de cette opération est estimé à 80 000 € HT

Monsieur le Président demande à l’assemblée de l’autoriser à déposer une demande d’aide auprès de l’Agence de l’Eau ou au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

LE CONSEIL

Oùï l’exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d’aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l’Agence de l’Eau, de l’Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour la réhabilitation du réseau d’eaux usées du Chemin du Plo sur la commune de Margon pour un montant de projet estimé à 80 000 € HT

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

170-2025 Demande de subvention - Réhabilitation réservoir AEP - Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du réservoir d’eau potable de la commune de Causses et Veyran identifiés dans le Schéma Directeur d’alimentation en eau potable, il est nécessaire de demander des subventions auprès de nos financeurs publics.

Le montant de cette opération est estimé à 240 000 € HT

Monsieur le Président demande à l’assemblée de l’autoriser à déposer une demande d’aide auprès de l’Agence de l’Eau ou au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

LE CONSEIL

Oùï l’exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d’aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l’Agence de l’Eau, de l’Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du réservoir d’eau potable de la commune de Causses et Veyran

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

171-2025 : Tranche 3 du Site Castral de Roquessels - Demandes de subventions

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d’intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la délibération n°249-2022 du 14 novembre 2022 approuvant la maîtrise d’ouvrage communautaire du projet de tranche 3 de mise en valeur et sécurité du site castral de Roquessels et autorisant le Président à solliciter les aides financières,

Vu la délibération n°028-2024 du 29 Janvier 2024 approuvant le coût du projet mis à jour, son plan de financement et autorisant le Président à solliciter les aides financières,

Vu la délibération n°011-2025 du 17 Février 2025 mettant à jour le plan de financement du projet et autorisant le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers sur le nouveau montage financier,

Considérant le caractère structurant de ce projet de mise en tourisme du patrimoine qui comprend sa sécurisation et la requalification du parcours reliant le château de l'entrée du village par le centre ancien,

Considérant que le plan de financement nécessite un ajustement après échanges avec les services de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine du 4 septembre 2025,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels et de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel revu selon les termes suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Tranche 3 de l'aménagement du site Castral de Roquessels

DEPENSES (€ HT/TTC)		RECETTES		
Reconstruction du mur en pierres de pays	8 330,00 €	FEADER/LEADER	50 000,00 €	22 %
Estimation pour la sécurisation des rochers de la falaise	120 000,00 €	CD34	41 694,00 €	18 %
Aménagement du sentier d'accès	64 765,00 €	REGION	32 000,00 €	14 %
Elagage	8 250,00 €	ETAT DETR	52 000,00 €	23 %
Signalétique piétonne	1 490,00 €			
Mission géotechnique G2Pro	6 784,00 €	Autofinancement	44 557,00 €	20 %
Mission géotechnique G4	7 632,00 €			
Imprévus	3 000,00 €			
TOTAL	220 251,00 €	TOTAL	220 251,00 €	100%

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la mise à jour du plan de financement

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels notamment l'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme leader,

AUTORISE le Président, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % pour chaque cofinancement.

Il serait peut-être judicieux que Mme le Maire rencontre le Sous-Préfet.

172-2025 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Monsieur le Président rappelle la délibération 159-2024 du 15 juillet 2024 pour laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dans le cadre du plan France Ruralités et notamment l'article 73 de la loi de finances pour 2024 qui définit un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR).

La loi des finances 2025 est venu ajuster ce nouveau zonage qui est décliné en deux niveaux :

- Un 1^{er} niveau dit FRR socle qui est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024.
- Un 2^{ème} niveau dit FRR+ qui permet de renforcer le soutien aux territoires ruraux les plus vulnérables par le biais d'exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises.

La loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 (article 99) a précisé les critères législatifs de classement en zone FFR+.

Le dispositif FFR+ est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

De plus, les communes classées FRR+ sont concernées par 2 textes d'application récemment publiés :

- Le décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des zones FFR+
- L'arrêté ministériel du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en FRR+

Sur notre territoire des Avant-Monts sont concernées :

- 4 communes en FRR+ : Caussiniojols, Faugères, Fos et Roquessels
- 2 Communes classées en FRR bénéficiaires : Cabrerolles et Laurens. Le IV de l'article 99 de la loi des finances pour 2025 prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR « socle » au 1^{er} juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage. Cette mesure transitoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.

Le dispositif FRR permet, d'une part, de renforcer l'attractivité des communes avec un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales (impôt sur les bénéfices, CFE et TFPB). D'autre part, des règles spécifiques s'appliquent à ces communes : majoration de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Dans les communes FRR+, ces dispositifs, et notamment les possibilités d'exonération, sont renforcés.

La CCAM a délibéré le 15 juillet 2024 pour l'exonération de la CFE pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50%, et 25%).

Au 1^{er} janvier 2025, les communes en zone FRR+ bénéficient d'exonérations fiscales en faveur des entreprises renforcées via un élargissement des entreprises et opérations éligibles.

Parmi les autres contribuables, sur délibération, la CCAM peut exonérer de CFE les médecins et les auxiliaires médicaux, exerçant à titre libéral.

L'article **1466 G** du CGI autorise les communes et les EPCI à fiscalité propre, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, à exonérer de cotisation foncière sur les entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Il expose également les dispositions de l'article 1464D du CGI relatif à l'exonération de CFE aux médecins et auxiliaires médicaux, exerçant à titre libéral.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

D'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue à l'article 1464 D du code général des impôts relatifs aux médecins et auxiliaires médicaux et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Précise que le Président sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M.Boutes : exonération pendant 5 ans de CFE pour les nouvelles entreprises par contre pour Cabrerolles et Laurens cela s'arrête en 2027

Discussion sur les communes éligibles

C'est l'INSEE qui a procédé à ce découpage inepte

173-2025 – Itinéraire patrimonial de Fouzilhon – Maîtrise d'ouvrage communautaire et demandes de subventions

La commune de Fouzilhon a travaillé sur la valorisation de son histoire et de son patrimoine architectural. Un groupe de travail au sein du conseil municipal a établi un large recensement des éléments patrimoniaux et a effectué toutes les recherches en archives : textes et illustrations.

A présent, elle ouvre les fruits de ce travail à un partenariat institutionnel pluridisciplinaire pour créer un itinéraire de visite dans le cœur historique du village.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale est sollicitée dans le cadre du schéma de valorisation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

Ce projet fait sens et entre en conformité avec le schéma dans la thématique des sites castraux. L'enjeu est de poursuivre la valorisation du patrimoine de la communauté de communes dans un maillage de sites afin d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- 1/ Poursuivre la valorisation du patrimoine de la communauté de communes dans un maillage de sites afin d'enrichir l'offre touristique du territoire.
- 2/ Définir des outils de médiation et d'interprétation permettant de connaître, comprendre et apprécier la valeur patrimoniale des sites remarquables
- 3/ Implanter la signalétique d'interprétation sur les points d'intérêt identifiés
- 4/ Editer un support papier guidant le visiteur sur le circuit et le renvoyant sur des supports numériques
- 5/ Faciliter le renvoi via QR code à scanner sur les panneaux pour accéder à un contenu numérique détaillant des points d'intérêt aujourd'hui inaccessibles au public ou pour compléter et illustrer le propos historique (avant / après par exemple)

Le montant estimatif du projet à ce stade s'élève à 25 000 € HT et son plan de financement étudié est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES		
Appui technique Hérault Ingénierie	2 500,00 €	FEADER/LEADER	12 500,00 €	50 %
Pour collecte historique et documentaire				
Rédaction des panneaux	3 000,00 €	CD34	7 500,00 €	30 %
Création graphique panneaux + dépliant	3 500,00 €			
Fabrication des panneaux	7 000,00 €			
Impression dépliant papier	3 000,00 €			
Contenu numérique relié	5 000,00 €	Autofinancement	5 000 €	20 %
Frais de publication des marchés	1 000,00 €			
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100%

La Commune a sollicité la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Il est précisé que dans ce cas, après déduction des subventions obtenues, la moitié du reste à charge sera sollicitée par la Communauté de communes auprès de la commune.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu le courrier de la Commune de Fouzilhon sollicitant la maîtrise d'ouvrage communautaire de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 4 septembre 2025,

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels, notamment le Département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme leader,

LE CONSEIL :

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** le lancement en maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de d'itinéraire patrimonial de Fouzilhon dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues, sera sollicité auprès de la commune dans le cadre d'un fond de concours ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, notamment le Département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme leader et à signer tout document découlant de cette décision.

- **AUTORISE** le Président, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % pour chaque cofinancement.

174-2025 Opération « Aire de Services Vélo en gare de Magalas » : maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

Monsieur le Président expose l'opération « Aire de service vélo en gare de Magalas » dans le cadre du projet global de pôle d'échange multimodal.

Cette opération s'inscrit dans deux dispositifs :

- L'Appel à projet « Développer le Vélotourisme » instruit par l'ADEME dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » qui a pour objet de relancer l'activité touristique pour positionner la France en première destination touristique durable et également la hisser comme première destination pour le tourisme à vélo d'ici 2030 ;
- L'axe 1 du programme Leader du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles intitulé « Accompagner l'adaptation aux changements » et notamment l'objectif opérationnel « Diversifier les solutions de mobilité écologique et solidaire » permettant le soutien aux équipements permettant de décarboner les déplacements.

L'opération se situe au départ de l'itinéraire labellisé de l'Oenovélo « *De Saint-Chinian au Canal du Midi au départ de la gare de Magalas* » qui rejoint un second itinéraire labellisé « *La VélOccitanie* » en passant par l'Office de tourisme labellisé Accueil vélo.

Cette aire de service sera la seule du territoire des Avant-Monts. Elle sera adaptée aux impacts du changement climatique en particulier pour faire face aux canicules, vagues de chaleur et épisodes de pluie intense : création d'ombrage par végétalisation de l'aire de service et équipements limitant l'empreinte au sol et son imperméabilisation.

Le projet comprend les équipements suivants :

- Un sanitaire
- Un point d'eau potable
- Des tables de pique-nique accessibles pour les PMR,
- Des box vélos avec prises de recharge pour VAE,
- Une bagagerie connectée
- Une borne multifonction (gonflage et réparation)
- Un panneau d'information sur les services vélo
- La végétalisation de l'aire
- L'achat de vélos à assistance électrique (gravel, tout chemin et tout terrain)

Le coût estimatif du projet s'élève à :

101 174 € HT soit

121 408,80 € TTC et

105 021,28 € HTR (hors taxe + la TVA non récupérable au FCTVA)

Le plan de financement du projet est envisagé ainsi :

En Dépenses :			
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Montant HTR*
Sanitaire	16 000,00 €	19 200,00 €	16 608,42 €
Point d'eau potable	485,00 €	582,00 €	503,44 €
Raccordement eau	3 500,00 €	4 200,00 €	3 633,09 €
2 tables de pique-nique accessibles PMR	4 038,00 €	4 845,60 €	4 191,55 €

4 box vélos dont 2 avec prises	7 971,00 €	9 565,20 €	8 274,11 €
Bagagerie connectée	4 000,00 €	4 800,00 €	4 152,11 €
Raccordement électricité	3 500,00 €	4 200,00 €	3 633,09 €
Borne de gonflage et réparation	1 980,00 €	2 376,00 €	2 055,29 €
Génie civil	5 200,00 €	6 240,00 €	5 397,74 €
Signalétique information services vélo + pose	4 000,00 €	4 800,00 €	4 152,11 €
Végétalisation	38 500,00 €	46 200,00 €	39 964,02 €
Achat de 6 VAE	12 000,00 €	14 400,00 €	12 456,32 €
TOTAL	101 174,00 €	121 408,80 €	105 021,28 €

*HTR : Hors taxe + TVA non récupérable au FCTVA

En Recettes :				
Intitulé	Financé AAP	% du HTR	% du HT	Montant
Sanitaire	9 134,63 €	55%		
Point d'eau potable	276,89 €	55%		
Raccordement eau	1 998,20 €	55%		
2 tables de pique nique PMR : 250 € / unité	500,00 €			
4 box vélos dont 2 avec prises : 350 € / unité	1 400,00 €			
bagagerie connectée	2 283,66 €	55%		
Raccordement électricité	1 998,20 €	55%		
Borne de gonflage et réparation	1 130,41 €	55%		
Génie civil	2 968,76 €	55%		
Signalétique information services vélo + pose	1 200,00 €			
Végétalisation	3 500,00 €			
Total de l'aide éligible de l'ADEME	26 390,75 €	29%	26%	26 390,75 €
Montant des dépenses éligibles Ademe	92 564,96 €			
Leader			49%	50 000,00 €
Autofinancement			24%	24 783,25 €
TOTAL				101 174,00 €

Considérant

Le Président propose d'approuver la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aire de service Vélo en gare de Magalas » et de l'autoriser à déposer les dossiers

- de candidature à l'appel à projet de l'Adème et
- de financement au programme Leader correspondant au GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aire de service Vélo en gare de Magalas »

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès de l'ADEME et du programme Leader et à modifier si nécessaire, le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % de FEADER LEADER.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

175 - 2025 – Spectacle musical pour les enfants des écoles maternelles et primaires de la Communauté de communes Les Avant-Monts

Comme chaque année, durant le mois de décembre, le service culturel de la Communauté de communes, offre aux enfants scolarisés sur son territoire, un spectacle à destination des enfants des cycles 1, 2 et 3

Cette année, la compagnie « Les Brimborions », donnera 18 représentations du spectacle « Cher Père Noël » à travers 6 salles des communes du territoire (Abeilhan, Laurens, Murviel les Béziers, Magalas, Roujan et Thézan les Béziers), à raison de 2 représentations par jour, pour que toutes les écoles puissent bénéficier de ce spectacle.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le devis de la compagnie « Les Brimborions », pour le spectacle « Cher Père Noël » qui s'élève à un montant de 16 000,00€ TTC, pour 18 représentations.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le devis de la compagnie « Les Brimborions »
- DE PREVOIR le montant de 16 000€ dans le budget général
- PRECISE que le paiement sera effectué à la fin des 18 représentations

M.Blanquefort : le transport est dans le prix ?

Corinne : non mais il est pris en charge par la comcom

176-2025 Avenant n°1 – Réhabilitation des réseaux AEP et EU – Route de Neffès - Vailhan

Vu la délibération 041-2025 du 10 mars 2025 donnant pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué aux marchés publics de désigner l'attributaire du marché de travaux après avis de la commission des marchés (pour un marché subséquent supérieur à 50 000 €) afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération,

Vu la décision n°076-2025 en date du 22 avril 2025 attribuant le marché de travaux à l'entreprise SAS JEAN ROGER pour un montant de 115 096,89 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché

Vu l'avenant n°1 en plus-value établi par la Régie, notre maîtrise d'œuvre,

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 1 437,73 € HT selon le détail ci-après :

Lors de la réalisation des travaux de terrassement, il a été découvert la présence de 3 branchements EU qu'il convient de mettre en conformité. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 529,50 € HT. conduisant à une augmentation du montant initial du marché de 1 437,73 € HT déduction faite du rabais de 6% proposé par l'entreprise titulaire sur ce marché.

Ces modifications induisent une incidence financière sur le marché en plus-value d'un montant 1 437,73 € HT (déduction faite du rabais de 6% proposé par l'entreprise titulaire sur ce marché), soit 1,25% par rapport un montant initial du marché.

L'avenant n°1 porte le nouveau montant du marché de travaux à 116 534,62 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec l'entreprise SAS JEAN ROGER pour un montant de 1 437,73 € HT

Nouveau montant du marché : 116 534,62 € HT

D'AUTORISER M. le Vice-Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise SAS JEAN ROGER pour un montant de 1 437,73 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget ASSAINISSEMENT 2025 – opération 132

177-2025 Avenant n°2 – Réhabilitation des réseaux AEP et EU Rue Emile Zola à Thézan

Vu la délibération 246-2024 du 04 novembre 2024 donnant pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué aux marchés publics de désigner l'attributaire du marché de travaux sur proposition de la commission des marchés afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération,

Vu la décision 196-2024 du 03 décembre 2024 attribuant le marché de travaux à l'entreprise TP Bessière pour un montant de 663 945 € HT

Vu la délibération 079-2025 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 en moins-value pour 20 271.20 € HT établi par le cabinet GAXIEU, ramenant le prix du marché à 643 673.80 € HT

Vu l'avenant n°2, établi par le cabinet GAXIEU, concernant la régularisation du montant du marché suite à la prise en compte de plus-values et moins-values intervenues au cours de l'exécution des prestations et notamment la reprise de chaussée en enrobés.

Le marché étant un marché à prix unitaires, le montant total dépend des quantités réellement réalisées.

Vu le montant de l'avenant n°2 en plus-value de 4 503.50 € HT

Ces modifications entraînent une moins-value totale de 15 767.70 € HT du montant initial et portent le montant du marché à 648 177.30 € HT soit 777 812.76 € TTC (pour les tranches TF + TO1 + TO2)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER l'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 4 503.50 € HT

Nouveau montant du marché : 648 177.30 € HT

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 4 503.50 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget EAU 2025 – opération 407

178-2025 Correction d'une erreur matérielle dans le rapport d'analyse des offres et la délibération d'attribution du marché pour le lot n°3 – Construction d'une station de traitement

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour le marché public relatif à la construction d'une station de traitement (lot n°3) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 mai 2025 ;

Vu la délibération n°117-2025 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2025, attribuant le marché au groupement SAUR / LE MARCORY / TP BESSIERE / JP INDUSTRIE pour un montant de 895 413,99 € HT (y compris PSE 1) ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée lors de la préparation des pièces du marché en vue de sa notification, portant sur le montant du marché mentionné dans le rapport d'analyse et la délibération, lequel ne correspond pas au montant exact de l'Acte d'Engagement ;

Considérant que le montant correct, tel que porté dans l'offre finale et l'Acte d'Engagement du groupement attributaire, est de 897 816,49 € HT, soit un écart de 2 402,50 € HT ;

Considérant que cette erreur résulte d'une simple erreur de transcription sans incidence sur le classement des offres et le choix de l'attributaire, le groupement SAUR / LE MARCORY / TP BESSIERE / JP INDUSTRIE restant l'auteur de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser formellement la décision du Conseil Communautaire afin de sécuriser la procédure et de permettre la signature du marché sur une base conforme à l'offre du titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. **Prend acte** de l'erreur matérielle portant sur le montant du marché mentionné dans le rapport d'analyse des offres et dans la délibération n°117-2025 du 2 juin 2025.
2. **Décide d'annuler et de remplacer** les dispositions de ladite délibération relative au montant du marché.
3. **Confirme l'attribution du marché** pour le lot n°3 – Construction d'une station de traitement – au groupement SAUR / LE MARCORY / TP BESSIERE / JP INDUSTRIE.
4. **Fixe le montant définitif du marché à 897 816,49 € HT (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent seize euros et quarante-neuf centimes hors taxes)**, conformément à l'Acte d'Engagement du titulaire, incluant le PSE 1.
5. **Autorise le Président** à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents afférents nécessaires à son exécution.

La présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes de la délibération n°117-2025 relatives au montant du marché.

179-2025 Accord-cadre à bons de commande - Lancement consultation des entreprises -Nettoyage des réservoirs AEP

M. Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que la collectivité est responsable de la qualité de l'eau distribuée à la population,
- Que dans le cadre de la maintenance des infrastructures d'eau potable, un entretien régulier des réservoirs est indispensable pour garantir la salubrité de l'eau,
- Que l'ensemble des réservoirs gérés par la Régie de l'eau de la CCAM nécessitent chaque année une opération de nettoyage, accompagnée d'une désinfection si nécessaire,
- Que ces prestations doivent faire l'objet d'une consultation, conformément au Code de la commande publique

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation des entreprises en vue du nettoyage et de la désinfection des réservoirs d'eau potable de la Régie de l'eau de la CCAM

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP EAU 2025 - En section de fonctionnement

180-2025 Lancement consultation des entreprises – Maison Petite enfance Murviel Lés Béziers

M. Le Président rappelle le projet de construction de la Maison de la Petite Enfance à Murviel Lés Béziers ainsi que l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires dans la Maison France services.

Il précise que le projet a obtenu les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF

Il présente le projet de DCE réalisé par Monsieur Olivier Canal, maître d'œuvre en charge du projet

Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider le DCE et de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

181-2025 Réhabilitation réservoir AEP - Causses et Veyran

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Causses et Veyran ont été préconisés,

Monsieur le Président rappelle que par décision n° 132-2025 du 08 août 2025, le cabinet ENTECH a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération,

Cette assistance permettra un diagnostic structurel de l'ouvrage et ainsi définir précisément la nature et caractéristiques des travaux à engager,

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, le président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer :

- Les consultations pour la sélection des prestataires nécessaires à la réalisation des missions connexes à cette opération,
- La consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération

Le Président dit qu'une demande de subvention sera déposée auprès de nos financeurs publics pour l'élaboration de ce projet.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations des missions préalables à cette opération

AUTORISE M. le président à lancer la consultation des entreprises

DIT que les travaux ne commenceront qu'une fois les subventions notifiées par les financeurs publics

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

182-2025 Lancement consultation AC à BDC - Assistance technique sur les ouvrages d'assainissement

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de prestation a été conclu avec la société **SUEZ** en **décembre 2021**, à la demande des services de la **Police de l'eau**, en réponse à des non-conformités constatées sur certaines stations d'épuration exploitées en régie.

Ce contrat a fait l'objet d'un **avenant** prolongeant sa durée pour une période d'un an **en 2024** puis en 2025 en intégrant, sur cette dernière année, un volet d'accompagnement pour la montée en compétence des agents en charge de la gestion et de l'exploitation des stations d'épuration.

À cet effet, il convient d'anticiper la fin de ce contrat en lançant une **procédure de consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande**, afin de pouvoir continuer à bénéficier, si besoin, d'une **assistance technique spécialisée** pour les ouvrages d'assainissement gérés en régie par la **Régie des eaux de la CCAM**.

Cette assistance pourra notamment porter sur :

- Le **suiti métrologique et technique** des stations de traitement des eaux usées,
- Le **dépôt des bilans** pour les stations de plus de **2 000 EH**,
- La **réalisation des déclarations d'incidents** auprès des services compétents,
- Et plus généralement, tout appui technique nécessaire à la bonne gestion des ouvrages

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer la passation d'un accord cadre à bons de commande pour une assistance technique des ouvrages d'assainissement exploités par la Régie des eaux de la CCAM

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP ASSAINISSEMENT 2025- En section de fonctionnement

183-2025 Lancement consultation des entreprises : Pôle multimodal de Magalas

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet du pôle multimodal de Magalas (PEM)

Considérant la délibération 175-2024 en date du 15 juillet 2024 désignant le bureau d'étude SELARL GEOMETRIS pour assurer la maîtrise d'œuvre en phase projet et phase opérationnelle de cette opération de la phase PRO jusqu'aux opérations de réception.

Compte tenu qu'il a été décidé de poursuivre le projet après que la Région et l'Etat aient confirmé leur participation financière : notification d'aide de la région et courrier de M. Le Sous-Préfet pour confirmer l'aide en 2026 ;

Considérant que les études préparatoires au projet : topographie, géotechnique, pollution des sols, détection amiante dans les réseaux, et l'étude hydraulique sont en cours ;

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le dossier de consultation des entreprises et de l'autoriser à lancer la consultation sur le site acheteur de la CCAM

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation des entreprises à l'issue des études

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 245 Budget Principal

184-2025. PEM de Magalas : Approbation de la convention d'autorisation de travaux avec la SNCF

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Magalas qui s'inscrit dans une réflexion partenariale avec la SNCF, l'Etat , la Région , la commune de Magalas, le Département.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à l'organisation de la multimodalité.

La gare n'est plus adaptée à ses usages actuels et futurs et reste mal connectée au territoire et à son environnement proche.

Ainsi, il est apparu indispensable pour les Partenaires de travailler à une reconfiguration qualitative de la gare de Magalas et de ses alentours pour renforcer l'attractivité du PEM et rendre visible les mobilités alternatives.

Afin de pouvoir réaliser les travaux il est nécessaire dans un premier temps de signer une convention d'occupation temporaire du site pour la réalisation des travaux ;

Vu les propositions de convention proposées par SNCF immobilier et SNCF Gares et connexions

Etant entendu que lorsque les études seront plus avancées et que les limites précises seront définies, il sera proposé une contractualisation définitive par le biais d'une Convention de Superposition d'Affectation ou par un transfert de gestion ;

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer tous les exemplaires de chaque convention

M. Dham : ce sont des documents provisoires qui permettront d'avancer dans les travaux. Les conventions définitives se substitueront à l'issue des travaux : cette substitution pourrait prendre 3 ans au regard des travaux

185-2025 Convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

Monsieur le Président expose la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales peuvent participer au soutien des entreprises de leur propre territoire spécifiquement dans le domaine économique. Elles interviennent en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme Leader.

Dans ce cadre, la structure intercommunale :

- instruit la demande en application des dispositifs régionaux,
- décide de l'attribution par décision de son organe délibérant
- verse l'aide attribuée
- procède à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide
- dresse un bilan annuel qu'elle adresse à la Région sur l'octroi des aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnés.

Cette convention est conclue pour tout dossier déposé auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme Leader Occitanie 2023-2027.

Considérant les échanges techniques avec les services du GAL Haut Languedoc et Vignobles

Le Président propose de signer la convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature de la convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

186- 2025 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Guillemette

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les filières structurantes, son règlement et son dossier-type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Madame Audrey GUILLAUME et Monsieur Fabien GUILLAUME gérants de la SCI Guillemette, reçu le 28 Août 2025 pour un projet de création d'un restaurant bistrannique à la ZAE Audacieuse Nord de Magalas,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SCI Guillemette et le projet d'activité de la SARL La Pampille, dont le montant des dépenses éligibles s'élève à **84 593.30 € HT** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 Septembre 2025,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un restaurant bistrannique à la ZAE L'audacieuse Nord de Magalas, au titre de l'immobilier d'entreprise de 12 000 € à la SCI Guillemette,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Dham : s'agit d'un couple anciennement employé à St Pierre de Serjac qui ont décidé de se monter à leur compte pour ouvrir un restau bistronomique sur Magalas

187-2025 Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs à la compétence "eau potable",

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) élaboré par le Cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS de 2020 à 2024,

Considérant :

- Que le schéma directeur constitue un outil de planification à moyen et long terme de la politique d'alimentation en eau potable,
- Qu'il permet d'assurer une gestion durable, efficace et maîtrisée du service,
- Qu'il identifie les besoins d'investissements pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, la qualité de l'eau distribuée et la performance du réseau,
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes les Avant-Monts, tel qu'il a été présenté.

Article 2 – De retenir les orientations proposées par le schéma en matière d'amélioration du réseau, de sécurisation de la ressource et de priorisation des investissements.

Article 3 – D'inscrire les opérations identifiées dans la programmation pluriannuelle d'investissement de la collectivité, sous réserve des financements disponibles.

Article 4 – D'autoriser le Président à solliciter toute subvention ou financement permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le schéma.

Article 5 – D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. Boutes : entériné par le Conseil d'exploitation en 2024 mais prêt aujourd'hui suite à quelques modifications à y apporter.

188-2025 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants,

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées établi par le cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS de 2020 à 2024,

Considérant :

- Que le schéma directeur permet d'assurer une vision stratégique de l'assainissement collectif à l'échelle de la collectivité,
- Qu'il identifie les besoins en réhabilitation, extension ou création d'ouvrages pour répondre aux exigences sanitaires, environnementales et réglementaires,
- Qu'il propose une planification des investissements pour les années à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées tel qu'élaboré par le cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS,

Article 2 – De valider les orientations techniques, réglementaires et financières proposées,

Article 3 – D'intégrer les opérations identifiées dans le programme pluriannuel d'investissements, sous réserve de la disponibilité des financements,

Article 4 – D'autoriser le Président à solliciter toute subvention, aide ou financement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma,

Article 5 – D'autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

189-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € +30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024, 233-2024, 267-2024, 004-2025, 016-2025 ; 60-2025, 103-2025, 134-2025 attribuant 98 729.80 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 21 270.21 Euros

Vu les demandes de Madame le Maire en date du 15 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques salle des rencontres

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux panneaux photovoltaïques	11 180.24	Autofinancement Commune CCAM	11 180.24 5 590.12 5 590.12
TOTAL HT	11 180.24 €	TOTAL	11 180.24 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 5 590.12 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5 590.12 Euros pour les dépenses liées à des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques salle des rencontres
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Cabrerolles est de 15680.09 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

190-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Puissalicon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Puissalicon ayant une population de 1802 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € + 25 000 € + 30 000 Euros soit 105 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 134-2023 pour l'acquisition d'un tractopelle attribuant 45 500 € en fonds de concours

VU la délibération 190-2023 pour l'installation de caméra de surveillance attribuant 4 500 € en fonds de concours

VU la délibération 141-2024 pour des travaux de voiries attribuant 25 000 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 30 000 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 19 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voirie 2025 soit 4 rues et aménagement de trottoirs

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	72168	Autofinancement	72 168.00
		Commune	42 168.00
		CCAM	30 000.00
TOTAL HT	72 168.00 €	TOTAL	72 168.00 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 €uros pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la cour de l'école
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Agenda :

*Le Conseil du 17/11 prochain n'est pas confirmé vu qu'il y en a un le 15 /12/25 **Pour information, elle sera maintenue en raison de délibérations à prendre***

Le 15/12/2025 il y aura le repas de Noël des élus à l'issue du Conseil

Le 12 décembre à la salle d'Autignac tous les élus sont invités au Noël des agents

Hameau Causses : Le Président souhaiterait régler le problème du hameau alimenté par Causses et souhaiterait régulariser car il n'y a pas de convention : il s'agit d'un hameau hors territoire appartenant au syndicat du Vernazobres

M.Forte : qui doit rédiger la convention ?

M. Boutes : la convention lui été adressée mais il ne la signe pas

La comcom veut bien entretenir jusqu'au compteur (commune de Causses et Veyran) mais souhaiterait que la prise en charge après compteur soit pour le syndicat.(Commune de Cessenon)

Passage à niveau Roujan : M. Blanquefort a le même problème à Roujan pour les riverains de Roujan vivant au passage à niveau :

Il a fallu un second branchement sauf que ça s'est arrêté au passage à niveau : ne pouvait on amener la conduite jusqu'à la gare pour alimenter le bourg ? : une rencontre avait eu lieu avec le Syndicat et M. Garcia il y a déjà quelques années mais c'est resté sans suite

M. Boutes : le problème vient aussi qu'il faut passer dans du privé

M. Blanquefort : un jour Neffiès a coupé l'eau et depuis il n'y a plus l'eau

M. Boutes : il faudrait que les privés participent

M. Blanquefort : ce n'est pas simplement à la comcom mais il faudrait que le syndicat participe

La séance est levée à 19H25